



**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 JUIN
2010**

Le mercredi 23 juin 2010, à 21 heures, le Conseil Municipal de CREPY-EN-VALOIS s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, Maire. Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Etaient présents :

M. Arnaud FOUBERT, M. Bruno FORTIER, Mme Réjane ESTIER, M. Jean-Luc SALMON, Mme Sophie CLAUS, M. Michel ETIENNE, Mme Dominique FAIVRE, Mme Françoise MICHOT, Mme Josy TORLET, M. Francis LEFEVRE, M. Gérard BELLEMERE, Mme Mireille MONTREUIL, Mme Françoise LUZZI, Mme Anne LLAGONNE, M. Arnaud GIRAUDON, Mme Tonia VIVIEN, M. Yannick BREAVOINE, Mme Claire-Marie LA SADE, Mme Florence HARMANT, M. Jérôme FURET, M. Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Mme Anke MEUNIER, M. Ludwig FOSSE, Mme Françoise DE CAEZEMAEKER, M. Sylvain DUBOIS, Mme Nicole GROGNET, M. Gabriel MELAIMI.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Francine BARDOULA, M. Saïd IBNEDAHY (pouvoir à M. le Maire), Mme Christine HOFFMANN (pouvoir à Mme HARMANT), M. Jean-Yves HELARY (pouvoir à M. JUMEAUCOURT), M. Jacques ZAJDA (pouvoir à Mme ESTIER).

Absent sans pouvoir :

M. Gautier JEANNOT.

M. FOSSE est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu des délibérations du 31 mars 2010

AFFAIRES GENERALES

1. Installation d'une nouvelle conseillère municipale
2. Installation d'un nouveau conseiller municipal
3. Modification de la composition des commissions municipales
4. Modification des désignations dans les organismes extérieurs
5. Approbation des comptes rendus annuels d'activité 2009
6. Télétransmission des actes au contrôle de légalité

AFFAIRES FINANCIERES

7. DM N°1 – Budget principal
8. Emprunt CDC pour Opération boulevard Victor Hugo
9. Redevance d'occupation du domaine public – ouvrages téléphoniques
10. Remboursement des entrées piscine

AFFAIRES RELATIVES A L'URBANISME

11. Acquisition foncière auprès de la SNCF
12. Acquisition foncière auprès de RFF

13. Modification du PAE « Cœur de ville – Secteur Sud-Ouest »
14. Modification du PAE « Campus »

AFFAIRES RELATIVES AUX TRANSPORTS

15. Engagement d'un PDU – Procédures et subventions
16. Convention relative au SISMO

AFFAIRES SCOLAIRES

17. Participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie

AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL

18. Modification du tableau des emplois
19. Modification du tableau des emplois – avancements de grade
20. Indemnité de gardiennage des églises communales

AFFAIRES TECHNIQUES

21. Eau potable et assainissement : fixation des taxes communales
22. Demande de subvention à la Région Picardie (FRAPP) pour l'effacement des réseaux boulevard Victor Hugo
23. Demande de subvention à la Région Picardie pour l'achat de matériel de désherbage thermique
24. Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'achat de matériel de désherbage thermique
25. Demande de subvention au Conseil général pour la restauration de la salle des fêtes, 1^{ère} phase, mise en conformité de la sécurité et l'accessibilité
26. Demande de subvention au Conseil général pour Piste d'athlétisme
27. Demande de subvention au Conseil général pour Rond-point RD 25
28. Demande de subvention au Conseil général pour Sanitaires Vassal
29. Lancement DSP assainissement

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

NB : Les comptes rendus annuels d'activité 2009 présentés en commission communale des services publics locaux sont communicables et consultables aux services techniques de la mairie.

1. INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE : MADAME NICOLE GROGNET

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L 270 du code électoral qui précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,
Vu la démission de Madame Chantal DELAPLACE reçue en mairie le 30 avril 2010,

Le siège vacant a été proposé à Madame Nicole GROGNET, 26^{ème} sur la même liste.
Son acceptation écrite a été reçue le 11 mai 2010 en mairie.

Monsieur le Maire déclare donc Madame Nicole GROGNET installée dans ses fonctions de Conseillère municipale et l'invite à prendre place au sein de l'Assemblée.

Le Conseil municipal, après en avoir pris acte, accueille ce nouveau membre.

2. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL :

MONSIEUR GABRIEL MELAIMI

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L 270 du code électoral qui précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,

Vu la démission de Monsieur Yazid TOUNSI reçue en mairie le 9 juin 2010,

Le siège vacant a été proposé à Monsieur Gabriel MELAIMI, 27^{ème} sur la même liste.

Son acceptation écrite a été reçue le 10 juin 2010 en mairie.

Monsieur le Maire déclare donc Monsieur Gabriel MELAIMI installé dans ses fonctions de Conseiller municipal et l'invite à prendre place au sein de l'Assemblée.

Le Conseil municipal, après en avoir pris acte, accueille ce nouveau membre.

3. COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES MODIFICATION SUITE A L'INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales fixant les conditions de formation des commissions municipales chargées d'étudier et instruire les questions soumises ultérieurement au Conseil,

Vu la délibération du 9 octobre 2009 relative à la composition des commissions permanentes,

Vu l'installation des nouveaux conseillers municipaux : Madame Nicole GROGNET et Monsieur Gabriel MELAIMI,

Considérant qu'il convient de désigner ces nouveaux conseillers municipaux dans les commissions où siégeaient les conseillers qu'ils remplacent au sein du Conseil municipal,
Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- de nommer Madame Nicole GROGNET au sein de la commission :
 - Affaires économiques et sociales
- de nommer Monsieur Gabriel MELAIMI au sein de la commission :
 - Affaires Scolaire / Jeunesse

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions du rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés.

6 abstentions : Mme HOFFMANN (pouvoir à Mme HARMANT), Mme LA SADE, Mme HARMANT, M. HELARY (pouvoir à M. JUMEAUCOURT), M. FURET, M. JUMEAUCOURT.

La liste des membres des commissions est ainsi établie comme suit :

COMMISSION AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES

Bruno Fortier
Réjane ESTIER
Françoise MICHOT
Anne LLAGONNE
Arnaud GIRAUDON

Yannick BREAVOINE
Françoise DAMART DE CAEZEMAEKER
Nicole GROGNET
Florence HARMANT
Pierre-Marie JUMEAUCOURT

COMMISSION CADRE DE VIE

Réjane Estier

Jean-Luc SALMON
Dominique FAIVRE
Josy TORLET
Gérard BELLEMERE
Francine BARDOULA
Arnaud GIRAUDON
Yannick BREAVOINE
Christine HOFFMANN
Jean-Yves HELARY

COMMISSION SCOLAIRE-JEUNESSE :

Sophie CLAUS

Francis LEFEVRE
Mireille MONTREUIL
Anne LLAGONNE
Tonia VIVIEN
Yannick BREAVOINE
Saïd IBNEDAHBY
Gabriel MELAIMI
Claire-Marie LA SADE
Pierre-Marie JUMEAUCOURT
Sylvain DUBOIS

COMMISSION AFFAIRES GENERALES – SECURITE

Michel ETIENNE

Francis LEFEVRE
Réjane ESTIER
Gérard BELLEMERE
Mireille MONTREUIL
Françoise LUZZI
Jacques ZAJDA
Ludwig FOSSE
Jérôme FURET
Florence HARMANT
Gautier JEANNOT

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Dominique FAIVRE

Bruno FORTIER
Sophie CLAUS
Gérard BELLEMÈRE
Mireille MONTREUIL
Françoise LUZZI
Anke MEUNIER
Françoise DAMART DE CAEZEMAEKER
Christine HOFFMANN

Jean-Yves HÉLARY

COMMISSION CULTURE-ANIMATION :

Josy TORLET

Jean-Luc SALMON

Michel ETIENNE

Françoise MICHOT

Françoise LUZZI

Francine BARDOULA

Tonia VIVIEN

Anke MEUNIER

Jérôme FURET

Claire-Marie LA SADE

Sylvain DUBOIS

4. MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DIVERSES INSTANCES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la démission du Conseil municipal de Madame Chantal DELAPLACE en date du 30 avril 2010,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à son remplacement dans les différents organismes extérieurs au sein desquels elle avait été désignée par le Conseil municipal :

- Communauté de communes du Pays de Valois – suppléante
- Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Chemin des Meuniers – suppléante
- Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA) – suppléante,

La candidature de Madame Nicole GROGNET, nouvelle conseillère municipale, est proposée pour ces trois désignations,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de procéder au vote à main levée, dans le cadre des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 précité, sous réserve de l'accord unanime du Conseil municipal.

A la demande de M. FURET, président du groupe « Crépy autrement », il est procédé au vote à bulletin secret pour la désignation du suppléant à la Communauté de Communes du Pays du Valois.

Deux candidatures sont présentées : M. Pierre-Marie JUMEAUCOURT, pour le groupe « Crépy autrement » et Mme Nicole GROGNET pour le groupe « Crépy ensemble ».

Deux scrutateurs sont désignés : M. Sylvain DUBOIS et M. Gabriel MELAIMI.

Résultat des votes à bulletin secret : 22 pour Nicole GROGNET
 7 pour Pierre-Marie JUMEAUCOURT
 2 nuls

Il est ensuite procédé au vote à main levée pour les désignations suivantes :

- Candidate : Mme Nicole GROGNET pour la suppléance au sein du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Chemin des Meuniers :

25 voix pour

6 abstentions : Mme HOFFMANN (pouvoir à Mme HARMANT), Mme LA SADE, Mme HARMANT, M. HELARY (pouvoir à M. JUMEAUCOURT), M. FURET, M. JUMEAUCOURT.

- Candidate : Mme Nicole GROGNET pour la suppléance au sein du Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA)

25 voix pour

6 abstentions : Mme HOFFMANN (pouvoir à Mme HARMANT), Mme LA SADE, Mme HARMANT, M. HELARY (pouvoir à M. JUMEAUCOURT), M. FURET, M. JUMEAUCOURT.

Le Conseil municipal, ayant délibéré, les désignations au sein des organismes suivants sont modifiées comme suit :

Communauté de Communes du Pays de Valois

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Arnaud FOUBERT	M. Francis LEFEVRE
Mme Sophie CLAUS	M. Yannick BREAVOINE
Mme Dominique FAIVRE	Mme Nicole GROGNET
M. Michel ETIENNE	Mme Francine BARDOULA
M. Jean Luc SALMON	Mme Anne LLAGONNE
Mme Mireille MONTREUIL	M. Bruno FORTIER
Mme Josy TORLET	Mme Françoise MICHOT
M. Arnaud GIRAUDON	Mme Réjane ESTIER

Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Chemin des Meuniers :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Dominique FAIVRE	M. Gérard BELLEMERE
M. Arnaud GIRAUDON	Mme Nicole GROGNET

Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Dominique FAIVRE	Mme Nicole GROGNET
M. Arnaud GIRAUDON	M. Arnaud FOUBERT

5. EXAMEN DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2009

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L.1413-1 du Code général des Collectivités territoriales relatif à la création et les compétences de la Commission des Services Publics Locaux (CCSPL),

Cette commission s'est réunie en mairie le 15 juin 2010 pour examiner les rapports d'activité de l'année 2009 consultables en mairie :

- Rapport annuel d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement 2009 établi par la société GERAUD
- Information sur la délégation du service de la fourrière automobile (société ASSISTANCE ROUTIERE) – Année 2009
- Rapport 2009 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2009 établi par la CCPV
- Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service établi par la CCPV pour le Service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- Service de l'eau potable – Compte rendu annuel d'exploitation 2009 établi par la SAUR

- Service de l'assainissement – Compte rendu annuel d'exploitation 2009 établi par la SAUR
- Rapport d'activité 2009 GrDF

Le Conseil municipal prend acte de la présentation des rapports.

6. TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Considérant que la Ville souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la société CDC FAST proposant les services de dématérialisation sécurisée FAST, a été retenue pour être le fournisseur de la Ville,

Le coût d'installation et de formation est de 790 €/HT, l'abonnement annuel au service se montant à 990 €/HT,

Considérant que la maîtrise et la conduite interne de ce projet nécessitent la désignation d'un responsable de la télétransmission, en charge de l'administration des utilisateurs des Services FAST.

Ce responsable de la télétransmission sera nommé par arrêté du maire.

Considérant que dans un premier temps, la Ville de Crépy-en-Valois télétransmettra les délibérations du Conseil municipal et les décisions du maire prises par délégation du Conseil municipal, ainsi que, progressivement certains actes réglementaires pris dans le domaine des ressources humaines.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver le recours à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, dans les conditions ci-dessus définies,
- d'approuver l'adhésion au service FAST, proposé par la CDC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture de l'Oise, portant sur la dématérialisation des actes, ainsi que le bon de commande FAST,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

7. BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif de l'exercice, après examen des crédits disponibles et des dépenses à engager, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à des réajustements de crédits.

Tel est l'objet de la présente décision modificative.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal d'effectuer les virements suivants :

En recettes de fonctionnement :

77-01-7718	Autres produits exceptionnels	2 400,00
77-01-7788	Produits exceptionnels divers	16 400,00

	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	18 800,00
--	---	------------------

En dépenses de fonctionnement :

011-026-61523	Entretien voirie et réseaux	- 90,00
011-413-6236	Catalogues et imprimés	- 1 000,00
67-026-6718	Autres charges exceptionnelles	90,00
67-413-6718	Autres charges exceptionnelles	1 000,00
023-01-023	Virement à la section d'investissement	18 800,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	18 800,00

En recettes d'investissement

Opération 507 : 20-322-2031	Frais d'études	-2 392,00
Opération 507 : 041-322-2031	Opération patrimoniale : frais d'études	2 392,00
Hors Opération : 021-01-021	Virement de la section de fonctionnement	18 800,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	18 800,00

En dépenses d'investissement :

Opération 100 : 23-0203-2313	Travaux – Bâtiments	- 5 000,00
Opération 102 : 21-322-2184	Acquisition mobilier – Culture	- 2 392,00
Opération 102 : 041-322-2184	Opération patrimoniale : acquisition mobilier	2 392,00
Opération 109 : 23-0203-2313	Travaux – Voirie Espaces verts (abribus)	16 400,00
Opération 109 : 23-822-2315	Travaux – Voirie Espaces verts	5 000,00
HCO : 27-01-271	Titres immobilisés	2 400,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	18 800,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions du rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés.

7 abstentions : Mme HOFFMANN (pouvoir à Mme HARMANT), Mme LA SADE, Mme HARMANT, M. HELARY (pouvoir à M. JUMEAUCOURT), M. FURET, M. JUMEAUCOURT, M. DUBOIS.

8. AUTORISATION D'EMPRUNT

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Vu la délibération du 30 juin 2009 donnant compétence au Maire pour la réalisation d'emprunt à hauteur de 3 millions d'euros,

Considérant le montant d'emprunt déjà inscrit au budget 2010 pour le financement du programme d'investissement annuel, et le besoin de financement propre au projet « Victor Hugo », notamment pour des acquisitions foncières exceptionnelles, à hauteur de 1.555.560 € plus frais, destinées à être revendues dans un délai de deux ans,

Considérant la volonté de la Ville d'acquérir ces terrains proches de la Gare SNCF, pour une surface totale de 10.813 m² afin de procéder, d'une part à la requalification urbaine du boulevard Victor Hugo et aux travaux d'assainissement nécessaires, et d'autre part à rendre accessibles les terrains destinés à être revendus pour porter différents équipements relevant du projet « Cœur de Ville », déjà présenté au Conseil municipal et faisant l'objet d'une inscription au PLU,

Considérant que l'utilisation finale de ces terrains comprend la création d'un pôle de loisirs et commerces et la construction d'immeubles d'habitation, dont du logement social qui représentera 25 % au moins de la SHON totale créée, ceci rendant l'acquisition des terrains éligible à un financement adapté, proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant un prêt de type « GAIA » d'un montant de 2.870.500 €, pour financer, par tranches successives les acquisitions foncières (à hauteur de 1.586.700 €, frais compris), des travaux de voirie projetés en 2011 (estimés à 511.890 €) et de travaux d'assainissement projetés en 2011 (estimés à 771.910 €),

Considérant que cet emprunt pourra être divisé en plusieurs contrats selon le rythme des acquisitions et investissements, et qu'il sera partiellement remboursé de manière anticipée sans aucune pénalité, par la revente des terrains en trois lots,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal :

- de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un ou plusieurs emprunts d'un montant total maximum de 2.870.500 €, et dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Périodicité des échéances** : annuelles
 - Durée totale du prêt** : 15 ans
 - Dont différé d'amortissement** : 5 ans
 - Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base (soit $1,25 + 0,60 = 1,85$ %, valeur au 1^{er} juin 2010)
 - Taux annuel de progressivité des échéances** : 0,00 %
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint aux finances, dans la limite de cette enveloppe, à signer le(s) contrat(s) réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions du rapporteur par 24 voix pour, 6 voix contre : Mme HOFFMANN (pouvoir à Mme HARMANT), Mme LA SADE, Mme HARMANT, M. HELARY (pouvoir à M. JUMEAUCOURT), M. FURET, M. JUMEAUCOURT et 1 abstention : M. DUBOIS.

9. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal :

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunication, à savoir, pour 2010 :
 - 35,53 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 47,38 € par kilomètre et par artère en aérien,

- 23,69 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports aériens,

- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70-822-70323,
- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

10. REMBOURSEMENT DES TICKETS PISCINE

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Considérant la fermeture définitive de la piscine municipale le 31 mars 2010,

Il est proposé de rembourser les abonnements 10 entrées adultes et 10 entrées enfants achetés pendant la période du 1^{er} janvier 2009 au 28 mars 2010.

Les remboursements se feront sur la base des tarifs suivants, au prorata du nombre de tickets restant encore attachés sur la souche, avec un seuil minimum de 10 €.

- 10 entrées adulte.....25,70 €
- 10 entrées enfant..... 12,30 €

La date limite de restitution des tickets est fixée au 30 septembre 2010.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le remboursement des entrées de l'ancienne piscine municipale, aux conditions ci-dessus détaillées,
- de préciser que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 67-413-6718.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

11. ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE LA SNCF

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le protocole portant démarches pour la réalisation du projet d'aménagement urbain de Crépy-en-Valois, établi avec la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) et Réseau ferré de France (RFF),

Vu l'avis des Domaines en date du 18 juin 2009,

Vu la délibération du 30 juin 2009, autorisant le Maire à négocier l'acquisition de terrains à détacher de la parcelle cadastrée AH 557, pour une surface totale approximative de 11.300 m²,

Considérant la volonté de la Ville d'acquérir ces terrains afin de procéder d'une part à la requalification urbaine du boulevard Victor Hugo et aux travaux d'assainissement nécessaires, et d'autre part à rendre accessibles les terrains destinés à être revendus pour

porter différents équipements relevant du projet « Cœur de Ville », déjà présenté au Conseil municipal et faisant l'objet d'une inscription au PLU,

Considérant que l'assiette des terrains nécessaires à la réalisation des opérations projetées a été revue à la baisse, pour une superficie totale de 10.813 m², décomposée comme suit :

- une surface de 7.125 m², appartenant à la SNCF, cadastrée section AH n° 678
- une surface de 3.688 m², appartenant à RFF, cadastrée section AH n° 679 et 680

Considérant que, en accord avec la SNCF, le prix de l'acquisition de la parcelle AH n° 678 est fixé à 1.113.000 €, y compris travaux de libération, compatible avec l'avis des Domaines susvisé.

Le terrain est acquis avec le bâti existant.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- de décider l'acquisition de la parcelle de terrain bâtie, cadastrée section AH n° 678, auprès de la SNCF, moyennant le prix de 1.113.000 € et de constituer toute servitude au profit de la SNCF,
- de préciser que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- de confier la rédaction des actes et de tous documents y afférent à l'Office notarial de CREPY-EN-VALOIS, éventuellement assisté du notaire du vendeur,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme, à signer l'acte authentique de transfert de propriété, ainsi que tous autres documents à intervenir, et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte n° 21-01-2138 du budget général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions du rapporteur par 24 voix pour, 6 voix contre : Mme HOFFMANN (pouvoir à Mme HARMANT), Mme LA SADE, Mme HARMANT, M. HELARY (pouvoir à M. JUMEAUCOURT), M. FURET, M. JUMEAUCOURT et 1 abstention : M. DUBOIS.

12. ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE RFF

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le protocole portant démarches pour la réalisation du projet d'aménagement urbain de Crépy-en-Valois, établi avec la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) et Réseau ferré de France (RFF),

Vu l'avis des Domaines en date du 18 juin 2009,

Vu la délibération du 30 juin 2009 autorisant le Maire à négocier l'acquisition de terrains à détacher de la parcelle cadastrée AH 557, pour une surface totale approximative de 11.300 m²,

Considérant la volonté de la Ville d'acquérir ces terrains afin de procéder d'une part à la requalification urbaine du boulevard Victor Hugo et aux travaux d'assainissement nécessaires, et d'autre part à rendre accessibles les terrains destinés à être revendus pour porter différents équipements relevant du projet « Cœur de Ville », déjà présenté au Conseil municipal, et faisant l'objet d'une inscription au PLU,

Considérant que l'assiette des terrains nécessaires à la réalisation des opérations projetées a été revue à la baisse, pour une superficie totale de 10.813 m², décomposée comme suit :

- une surface de 7.125 m², appartenant à la SNCF, cadastrée section AH n° 678
- une surface de 3.688 m², appartenant à RFF, cadastrée section AH n° 679 et 680

Considérant que, en accord avec RFF, le prix de l'acquisition des parcelles AH n° 679 et 680 est fixé comme à 442.560 €, compatible avec l'avis des Domaines susvisé.

Le terrain est acquis avec le bâti existant.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- de décider l'acquisition des parcelles de terrain bâties, cadastrées section AH n° 679 et 680 auprès de RFF, moyennant le prix de 442.560 €,
- de préciser que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- de confier la rédaction des actes et de tous documents y afférent à l'Office notarial de CREPY-EN-VALOIS, éventuellement assisté du notaire du vendeur et de constituer toute servitude au profit de RFF,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme, à signer les actes authentiques de transfert de propriété, ainsi que tous autres documents à intervenir, et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte n° 21-01-2138 du budget général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions du rapporteur

par 24 voix pour, 6 voix contre : Mme HOFFMANN (pouvoir à Mme HARMANT), Mme LA SADE, Mme HARMANT, M. HELARY (pouvoir à M. JUMEAUCOURT), M. FURET, M. JUMEAUCOURT et 1 abstention : M. DUBOIS.

13. PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE CŒUR DE VILLE / SECTEUR SUD-OUEST MODIFICATION

Rapporteur : Réjane ESTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-9, L.332-10, L.332-11 et R.332-25,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2003 instaurant le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) sur le secteur « Cœur de Ville/Sud-Ouest »,

Vu l'économie et l'état d'avancement du PAE susmentionné,

Considérant, au sein de ce PAE,

- que sa partie Est (parcelles n° 195, 196, 387, 394, 395 et 398 de section AV et la parcelle - pour partie - n° 571 section AH) n'a fait, à ce jour, l'objet d'aucune opération de réalisation,
- qu'elle est intégrée, dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil municipal du 7 décembre 2007, à une zone à urbaniser (IAU Cœur de ville) distincte de la partie Ouest du PAE aujourd'hui réalisée (zone UAc au PLU),
- qu'elle devra prochainement être intégrée - pour partie - à un projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) de l'opération « Cœur de ville » (terrains « Goldmann »)

Considérant que les équipements prévus dans le PAE ont été réalisés à concurrence des participations effectivement perçues au titre des opérations autorisées et réalisées dans la partie ouest du PAE (« Lys du Valois » / PROMOGIM),

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- de décider de réduire le périmètre du Programme d'Aménagement d'Ensemble du secteur Cœur de ville/Sud Ouest instauré par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2003, en excluant les parcelles n°195,196,387,394,395 et 398 de section AV et la parcelle – pour partie – n° 571 section AH, tel que défini dans le plan annexé,
- d'approuver la modification de la liste des équipements financés tel que définie dans le document annexé,
- de dire qu'en conséquence le coût du programme d'équipements publics, estimé à 1.309.000 €/HT en 2003, est réduit et estimé à 1.089.000 €/HT en 2009 hors frais financiers,
- d'indiquer que la part des dépenses mises à la charge des constructeurs passe de 620.000 €/HT à 444.000 €/HT et représente :
 - 80% des équipements d'infrastructures directement liés aux programmes prévus : emprise de l'école André Malraux
 - 50% des équipements interquartiers : mail paysager « Saint-Thomas » mettant en relation le quartier « Cœur de ville » et les quartiers voisins
 - 15% des équipements d'agglomération (place Rotsen/Levallois-Perret)
- de dire que les autres dispositions du PAE Cœur de ville/secteur Sud-Ouest approuvé par le Conseil municipal du 26 septembre 2003 restent inchangées et notamment la part des dépenses de réalisation de ces équipements mise à la charge des constructeurs ; elle reste répartie entre les diverses catégories de constructions de la manière suivante :
 - Pour les constructions à usage de logement individuel : 45 €/m2 de SHON
 - Pour les constructions à usage de logement collectif : 30 €/m2 de SHON
 - Pour les constructions à usage de commerces, bureaux ou service : 25 €/m2 de SHON,
 - Pour les équipements hospitaliers ou d'accueil de personnes âgées : 50 €/m2 de SHON
 - Pour les équipements collectifs privés : 25 €/m2 de SHON,
- de préciser que cette modification sera affichée en mairie pendant un mois, et que mention en sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, les propositions du rapporteur.

6 abstentions : Mme HOFFMANN (pouvoir à Mme HARMANT), Mme LA SADE, Mme HARMANT, M. HELARY (pouvoir à M. JUMEAUCOURT), M. FURET, M. JUMEAUCOURT.

14. PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE SECTEUR CAMPUS - MODIFICATION

Rapporteur : Réjane ESTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-9, L.332-10, L.332-11 et R. 332-25,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 octobre 2007 instaurant le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) sur le secteur « Campus »,

Vu l'économie et l'état d'avancement du PAE susmentionné,

Considérant d'une part, que les études menées depuis l'instauration du dit PAE - sur la faisabilité notamment de la construction d'un nouveau groupe scolaire - mènent à modifier les travaux initialement prévus,

- que le besoin, aujourd'hui, d'un nouveau groupe scolaire n'est pas avéré et qu'il est préféré un remaniement de la carte scolaire,
- qu'au surplus, peuvent être légitimement intégrés, pour partie, aux participations de ce PAE :
 - des travaux d'aménagement d'espaces verts entre le nouveau quartier et les équipements sportifs existants,
 - l'amplification des travaux d'aménagement du chemin de la Sablonnière : au mail piéton-cycle initialement prévu reliant le Cœur de Ville au secteur Campus seront intégrés des travaux d'aménagement routier et de stationnement. Ce dispositif se substitue au parking prévu initialement,
- que le montant définitif des travaux de réalisation de l'avenue des Erables a été bien plus important que l'estimation initiale et doit donc être réévalué,
- que la fonction de desserte des voies nouvelles (avenue des Erables et chemin de la Sablonnière) dépasse très largement la fonction de simple desserte des opérations concernées (niveau « interquartiers » pour l'avenue des Erables et pour le chemin de la Sablonnière) et que la part mise à la charge des constructeurs (voir % ci-après) doit être modifiée en conséquence,

Considérant, d'autre part, que le programme de constructions de logements individuels a dégagé une Surface Hors Œuvre Nette supérieure à celle initialement envisagée en octobre 2007,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver la modification de la liste des équipements financés ainsi que la part mise à la charge des constructeurs telles que définies dans le document annexé,
- de dire qu'en conséquence le coût du programme d'équipements publics, estimé à 3.110.000 €/HT en 2007, est augmenté et estimé à 3.265.000 €/HT en 2010, hors frais financiers,
- de préciser que la part des dépenses mises à la charge des constructeurs initialement de 1.133.000 €/HT est désormais, au regard de l'augmentation de SHON constatée, de 1.241.000 €/HT et représente :
 - 60% des équipements de superstructure directement liés aux programmes prévus : Parc (espaces verts)
 - 40% des équipements d'infrastructures de desserte « interquartiers » liés aux opérations : avenue des Erables
 - 20% des équipements interquartiers : chemin de la Sablonnière
- de dire que les autres dispositions du PAE Campus approuvé par le Conseil municipal du 9 octobre 2007 restent inchangées et notamment la part des dépenses de réalisation de ces équipements mise à la charge des constructeurs ; elle reste répartie entre les diverses catégories de constructions de la manière suivante :
 - pour les constructions à usage de logement individuel : 49 €/m² de SHON
 - pour les autres constructions à usage de commerces ou de bureaux : 20 €/m² de SHON,
- de préciser que cette modification sera affichée en mairie pendant un mois, et que mention en sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, les propositions du rapporteur.

6 abstentions : Mme HOFFMANN (pouvoir à Mme HARMANT), Mme LA SADE, Mme HARMANT, M. HELARY (pouvoir à M. JUMEAUCOURT), M. FURET, M. JUMEAUCOURT.

15. ELABORATION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS LANCEMENT DE LA PROCEDURE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : S. CLAUS

Avec le soutien financier du Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (SMTCO), du Conseil régional de Picardie et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), la Ville a entrepris depuis juin 2009 une étude de plan global de déplacements.

Cette étude, réalisée par le cabinet SECAD a permis d'établir un diagnostic, accompagné d'un certain nombre de propositions présentées à l'ensemble des conseillers municipaux, ainsi qu'aux collectivités territoriales également intervenantes en matière de transport sur le territoire de Crépy-en-Valois : la Région Picardie et le Département de l'Oise.

Avant de passer à une phase plus opérationnelle, il est proposé d'élaborer, sur la base de l'étude en cours, un Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Le Plan Global de Déplacements en cours de réalisation a en effet mis en évidence la nécessité de proposer aux Crépynois un service de transport urbain et de réaliser certains aménagements de voirie, notamment sur la voirie départementale.

L'élaboration d'un PDU sur la base du Plan Global de Déplacements déjà réalisé permettra d'associer l'ensemble des partenaires à cette réflexion et de faciliter la mise en œuvre ultérieure de l'ensemble des mesures qui seront retenues.

Les Plans de Déplacements Urbains (PDU) ont été formalisés par la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) de 1982 avec comme enjeu principal de définir « les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement » pour permettre « une utilisation plus rationnelle de la voiture et assurer la bonne insertion des piétons, des véhicules à deux roues et des transports en commun. »

Modifié par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie en 1996 et la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU en 2000, le Plan de Déplacements Urbains « vise à assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part. Il a comme objectif un usage coordonné de tous les modes de déplacements, notamment par une affectation appropriée de la voirie, ainsi que la promotion des modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie. Il précise les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre afin de renforcer la cohésion sociale et urbaine ainsi que le calendrier des décisions et réalisations. Il est accompagné d'une étude des modalités de son financement et de la couverture des coûts d'exploitation des mesures qu'il contient. »

L'ambition du PDU pour Crépy-en-Valois est d'assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité des habitants et la protection de leur environnement et de leur santé.

Le PDU portera sur l'ensemble du territoire communal, traitant également de la relation avec les territoires voisins.

Il abordera l'ensemble des thèmes pour répondre aux objectifs de la Ville au sein de son territoire et de son environnement et aux obligations de la loi :

- l'usage de l'automobile
- la sécurité routière

- les transports collectifs et l'intermodalité
- les modes alternatifs à la voiture
- les marchandises et livraisons
- le stationnement
- la qualité de vie des habitants

Cette transformation en PDU nécessite la réalisation de quelques compléments d'étude, d'un dossier technique, ainsi que l'organisation d'une concertation et de réunions d'information, l'ensemble chiffré à 13.940 €/HT par le cabinet SECAD.

Comme l'étude initiale, ce type de mission est éligible à une aide financière du SMTCO, et du Conseil régional de Picardie et de l'ADEME.

Le Conseil régional intervient au titre du Fonds Régional « Environnement, Maîtrise de l'Energie » (FREME).

L'élaboration du PDU se fera sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, assistée par le cabinet SECAD.

Un comité de suivi, auquel seront associés des représentants de l'Etat, du Conseil régional de Picardie, du Conseil général de l'Oise, de l'ADEME et du SMTCO, validera les différentes étapes.

Seront également associées l'ensemble des associations prévues par la loi et notamment les représentants des associations de personnes handicapées et d'usagers des transports.

La transformation de l'actuelle étude PGD en PDU nécessitera environ 3 mois.

Une fois arrêté par le Conseil municipal, le PDU sera soumis à consultation des partenaires et à enquête publique.

Il devra ensuite être approuvé par un vote du Conseil municipal.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'engager la procédure d'élaboration d'un Plan de déplacements urbains (PDU),
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives à l'élaboration du PDU, et notamment auprès du Conseil régional de Picardie et de l'ADEME, pour un montant équivalent 50% de la dépense, et auprès du SMTCO, pour un montant équivalent à 20% de la dépense.
- d'autoriser Monsieur le Maire à commander les compléments d'étude nécessaires et à signer les conventions correspondantes avec les partenaires, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions du rapporteur par 24 voix pour, 6 voix contre : Mme HOFFMANN (pouvoir à Mme HARMANT), Mme LA SADE, Mme HARMANT, M. HELARY (pouvoir à M. JUMEAUCOURT), M. FURET, M. JUMEAUCOURT.

**16. CONVENTION AVEC LE SMTCO DEFINISSANT LES
MODALITES PRATIQUES DE LA CREATION, L'EXPLOITATION ET
LA MAINTENANCE DU DISPOSITIF SISMO**

Rapporteur : S. CLAUS

La Ville de Crépy-en-Valois adhère depuis fin 2008 au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), en tant qu'Autorité Organisatrice de Transports (AOT) urbains.

Outre le soutien à la mise en place des transports de la Ville, le SMTCO a pour projet innovant, en matière d'intermodalité et de développement des transports en commun, le système intégré de services à la mobilité dans l'Oise : SISMO.

Ce projet a pour finalité d'intégrer les services suivants dans les transports de la Ville, aux frais financiers du syndicat :

- Système d'informations aux voyageurs (SIV) sous toutes ses formes, y compris de pose de mobiliers d'informations sur le domaine public.
- Système de billettique et comptage pour les réseaux gratuits.
- Une mission d'observatoire de la mobilité.
- Le calcul du coût réel des voyages.
- L'accès à des offres de covoiturage.
- L'information sur l'état des réseaux routiers.
- Une centrale de réservation de taxis.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver la convention avec le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise définissant les modalités pratiques de la création, l'exploitation et la maintenance du dispositif de système intégré de services à la mobilité dans l'Oise (SISMO) et prévoyant les obligations respectives du syndicat et de la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les propositions du rapporteur

6 abstentions : Mme HOFFMANN (pouvoir à Mme HARMANT), Mme LA SADE, Mme HARMANT, M. HELARY (pouvoir à M. JUMEAUCOURT), M. FURET, M. JUMEAUCOURT.

17. PARTICIPATION FINANCIERE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE-MARIE

Rapporteur : S. CLAUS

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 89 de ladite loi concernant la contribution des Communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat,

Vu le contrat d'association entre la Préfecture de l'Oise et l'école Sainte-Marie en date du 28 février 2007,

Vu l'article 12 dudit contrat d'association qui dit « la Commune de Crépy-en-Valois assume la charge des dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60-389 modifié pour les élèves demeurant dans cette Commune et conformément au régime défini par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales »,

Considérant que les dispositions de l'article 89 doivent être combinées avec le principe général énoncé à l'article L442-5 selon lequel « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,

Conformément au principe de parité qui doit guider l'application de cette loi, le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de la commune,

Au vu de la répartition de ces dépenses de fonctionnement et des effectifs scolaires en élémentaire, le coût moyen d'un élève scolarisé dans une école publique de la commune est de 754, 66 €,

Compte tenu :

- du nombre d'enfants scolarisé à l'école Ste-Marie (53 élémentaires x 754,66 euros soit un montant total de 39.996,98 euros)
- de l'inscription de la somme de 40.000,00 euros au chapitre 65 du budget primitif 2010 (autres contributions obligatoires),

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'école Sainte-Marie la somme de 40.000,00 €.

Ce montant sera prélevé dans le chapitre 65-20-6558 (autres contributions obligatoires).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions du rapporteur par 24 voix pour, 6 voix contre : Mme HOFFMANN (pouvoir à Mme HARMANT), Mme LA SADE, Mme HARMANT, M. HELARY (pouvoir à M. JUMEAUCOURT), M. FURET, M. JUMEAUCOURT et 1 abstention : Mme DE CAEZEMAEKER.

18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : M. ETIENNE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la fermeture de la piscine municipale au 31 mars 2010, et la mutation de 8 agents titulaires à la Communauté de communes du Pays de Valois pour être affectés au nouveau centre aquatique intercommunal, il convient de supprimer les dits postes au tableau des emplois de la Ville.

Considérant le recrutement d'un agent de maîtrise pour le service bâtiments,

Considérant la mise en stage de trois agents sous contrat, dont un à la cuisine centrale et deux au Centre technique municipal,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal :

La suppression de :

- 2 postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) hors classe à compter du 1^{er} avril 2010,
- 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2010,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2010,
- 4 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe

La création de :

- 1 poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} septembre 2010,
- 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions du rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés.

6 abstentions : Mme HOFFMANN (pouvoir à Mme HARMANT), Mme LA SADE, Mme HARMANT, M. HELARY (pouvoir à M. JUMEAUCOURT), M. FURET, M. JUMEAUCOURT.

19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : M. ETIENNE

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, introduisant la généralisation du ratio promus/promouvables en lieu et place des quotas d'avancement de grade,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 avril 2008 portant reconduction des rations d'avancement de grade,

Vu les tableaux d'avancement de grade présentés à la Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion de l'Oise en date du 23 mars 2010 pour la catégorie C, concernant 9 agents de la collectivité,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal :

La suppression de :

- 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à effet du 1^{er} janvier 2010,
- 2 postes d'adjoint administratif 1^{re} classe à effet du 1^{er} avril 2010,
- 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe à effet du 1^{er} janvier 2010,
- 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe à effet du 1^{er} novembre 2010,
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à effet du 1^{er} janvier 2010,
- 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à effet du 1^{er} janvier 2010,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à effet du 1^{er} janvier 2010,
- 1 poste d'agent de maîtrise à effet du 1^{er} janvier 2010.

La création de :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à effet du 1^{er} janvier 2010,
- 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à effet du 1^{er} avril 2010,
- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à effet du 1^{er} janvier 2010,
- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à effet du 1^{er} novembre 2010,
- 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à effet du 1^{er} janvier 2010,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à effet du 1^{er} janvier 2010,
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à effet du 1^{er} janvier 2010,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à effet du 1^{er} janvier 2010.

La dépense correspondante est inscrite au budget communal, chapitre 012, article 64111.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions du rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés.

6 abstentions : Mme HOFFMANN (pouvoir à Mme HARMANT), Mme LA SADE, Mme HARMANT, M. HELARY (pouvoir à M. JUMEAUCOURT), M. FURET, M. JUMEAUCOURT.

20. INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Rapporteur : M. ETIENNE

Vu la circulaire du Préfet de l'Oise en date du 24 mars 2010 portant revalorisation de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pour l'année 2010,

Considérant que la Ville attribue chaque année cette indemnité de gardiennage en faveur de l'affectataire de l'église Saint-Denis,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'attribuer pour 2010 au prêtre affectataire de l'église Saint-Denis, l'indemnité de gardiennage dont le montant est fixé, par la circulaire préfectorale du 12 février 2010, à 471,87 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice de culte,
- de dire que le montant de cette indemnité sera revalorisé chaque année selon le montant défini par circulaire préfectorale, et versé au prêtre affectataire de l'église Saint-Denis,
- de préciser que la dépense est inscrite au budget communal, chapitre 011, article 6282.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

21. EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT FIXATION DES SURTAXES COMMUNALES

Rapporteur : D. FAIVRE

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des surtaxes communales pour l'eau et l'assainissement,

Considérant que leur montant, inclus dans les factures, est réglé par les usagers à la SAUR, société fermière, qui les reverse à la Ville,

Considérant les possibilités de financement de l'Agence de l'Eau pour le renouvellement des branchements plomb et les travaux en cours,

Considérant les investissements réalisés et à venir,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- de fixer les surtaxes à compter du 1^{er} juillet 2010 comme suit :
 - Eau potable : **0,54 €** au lieu de 0,52 €
 - Assainissement : **1,56 €** au lieu de 1,51 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions du rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés.

6 abstentions : Mme HOFFMANN (pouvoir à Mme HARMANT), Mme LA SADE, Mme HARMANT, M. HELARY (pouvoir à M. JUMEAUCOURT), M. FURET, M. JUMEAUCOURT.

22. PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU BOULEVARD VICTOR HUGO 1^{ère} PHASE (EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS) DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION PICARDIE AU TITRE DU FRAPP 2009 – 2011

Rapporteur : J.L. SALMON

Considérant la volonté de la Ville de Crépy-en-Valois d'engager les travaux de requalification du boulevard Victor Hugo et qu'il y a lieu de commencer par effacer les réseaux aériens,

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 207.500 €/HT,

Vu la délibération pour l'inscription au FRAPP 2009-2011 de cette opération,

Considérant que ces travaux peuvent être aidés financièrement par le Conseil Régional, selon le plan de financement joint en annexe.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver ce projet d'effacement des réseaux aériens sur le boulevard Victor Hugo,
- de solliciter le Conseil Régional pour une subvention au titre du FRAPP 2009-2011 pour l'opération susmentionnée,
- de préciser que ces travaux ne pourront être réalisés qu'après réception de l'accord du Conseil Régional de commencer l'opération,
- de préciser que la différence sera financée sur les fonds propres de la ville dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU BOULEVARD VICTOR HUGO
1ERE PHASE (EFFACEMENT DES RESEAUX)**

Demande de subvention à la Région Picardie au titre du FRAPP 2009 – 2011

Plan de financement

Coût estimé de l'opération	207 500 € H.T.
Subvention Conseil Régional de Picardie (FRAPP) 20%	41 500 €
Solde H.T. Ville de Crépy-en-Valois	166 000 €
	T.V.A (19,60 %)
	40 670 €
	Total T.T.C.
	248 170 €
Autofinancement Ville de Crépy-en-Valois	
166 000 € + 40 670 € =	206 670 €
T.T.C.	

**23- PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT
POUR REDUIRE L'USAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE**

Rapporteur : A. MEUNIER

Dans le cadre de son adhésion à la charte d'Entretien des Espaces Publics pour la préservation de la ressource en eau et les milieux aquatiques, la Ville de Crépy-en-Valois a mis en œuvre un programme de diminution de l'usage des produits phytosanitaires sur son territoire communal.

Dans cet objectif, un premier programme d'achat de matériel de désherbage thermique est nécessaire, pour un montant de 2 368,80 €/HT.

Considérant que ces opérations peuvent faire l'objet d'une aide financière de la part du Conseil Régional de Picardie.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Région Picardie à hauteur de 10 % pour cette opération,
- d'approuver le plan de financement annexé à la présente délibération,
- de préciser que cette opération ne pourra être réalisée qu'après l'obtention de cette subvention ou l'accord pour un démarrage anticipé,
- de préciser que la différence sera financée sur les fonds propres de la Ville et inscrite au budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir et en général à faire le nécessaire dans cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT POUR REDUIRE L'USAGE
DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES A CREPY EN VALOIS
ACHAT DE MATERIEL DE DESHERBAGE THERMIQUE**

Demande de subvention au Conseil régional de Picardie

Plan de financement

Coût estimé de l'opération	2 368,80 € HT
Subvention Conseil Régional de Picardie 10%	236,88 € HT
Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie 40%	947,52 € HT
Solde HT Ville de Crépy-en-Valois	1 184,40 € HT
TVA (19,6 %)	464,28 €
Total TTC	2.833,08 €
Autofinancement Ville de Crépy-en-Valois	
1 184,40 € + 464,28 € =	1 648,68 €

**24- PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT
POUR REDUIRE L'USAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES
DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE**

Rapporteur : A. MEUNIER

Dans le cadre de son adhésion à la charte d'Entretien des Espaces Publics pour la préservation de la ressource en eau et les milieux aquatiques, la Ville de Crépy-en-Valois a mis en œuvre un programme de diminution de l'usage des produits phytosanitaires sur son territoire communal.

Dans cet objectif, un premier programme d'achat de matériel de désherbage thermique est nécessaire, pour un montant de 2 368,80 €/HT.

Considérant que ces achats peuvent faire l'objet d'une aide financière de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 % pour cette opération,
- d'approuver le plan de financement annexé à la présente délibération,
- de préciser que cette opération ne pourra être réalisée qu'après l'obtention de cette subvention ou l'accord pour un démarrage anticipé,
- de préciser que la différence sera financée sur les fonds propres de la Ville et inscrite au budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir et en général à faire le nécessaire dans cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT POUR REDUIRE L'USAGE
DES PRODUITS PHYTO SANITAIRES A CREPY EN VALOIS
ACHAT DE MATERIEL DE DESHERBAGE THERMIQUE**

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Plan de financement

Coût estimé de l'opération	2 368,80 € HT
Subvention Conseil Régional de Picardie 10%	236,88 € HT
Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie 40%	947,52 € HT
Solde HT Ville de Crépy-en-Valois	1 184,40 € HT
TVA (19,6 %)	464,28 €
Total TTC	2.833,08 €
Autofinancement Ville de Crépy-en-Valois	
1 184,40 € + 464,28 € =	1 648,68 €

**25- PROGRAMME DE RESTAURATION DE LA SALLE DES FETES 1^{ère} PHASE
(MISE EN CONFORMITE, SECURITE, ACCESSIBILITE)
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

Rapporteur : G. BELLEMERE

Considérant la volonté de la Ville de Crépy-en-Valois d'engager les travaux de restauration de la salle des Fêtes par une 1^{ère} phase de mise en conformité de la sécurité et de l'accessibilité,

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 386.830 €/HT,

Considérant que ces travaux peuvent être aidés financièrement par le Conseil Général, selon le plan de financement joint en annexe.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver ce projet de mise en conformité de sécurité et d'accessibilité de la salle des Fêtes

- de solliciter l'aide financière du Conseil Général de l'Oise pour l'opération susmentionnée,
- de préciser que ces travaux ne pourront être réalisés qu'après réception de l'accord du Conseil Général de démarrer l'opération,
- de préciser que la différence sera financée sur les fonds propres de la ville dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

26- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PISTE D'ATHLETISME DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Rapporteur : J.L. SALMON

Considérant la volonté de la Ville de Crépy-en-Valois d'engager les travaux d'aménagement de la piste d'athlétisme,

Considérant que le montant estimé de l'opération s'élève à 133.000 €/HT,

Considérant que cette opération peut être aidée financièrement par le Conseil Général, selon le plan de financement joint en annexe.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal :

- de solliciter le Conseil Général pour une subvention relative aux travaux susmentionnés,
- de préciser que ces travaux ne pourront être réalisés qu'après retour d'un accusé de réception pour ce dossier de subvention,
- de préciser que la différence sera financée sur les fonds propres de la Ville dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

27- TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ROND-POINT SUR RD 25 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Rapporteur : B. FORTIER

Considérant la volonté de la ville de Crépy-en-Valois d'engager les travaux de d'aménagement d'un rond-point sur RD 25, préalable à l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant que le montant estimé de l'opération s'élève à 632.000 €/HT,

Considérant que cette opération peut être aidée financièrement par le Conseil Général au titre des aménagements de voirie et de sécurité selon le plan de financement joint en annexe.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver ce projet d'aménagement d'un rond-point sur la RD 25,
- de solliciter le Conseil Général de l'Oise pour une subvention relative aux travaux susmentionnés,
- de préciser que ces travaux ne pourront être réalisés qu'après retour d'un accusé de réception pour ce dossier de subvention,
- de préciser que la différence sera financée sur les fonds propres de la Ville dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**28- TRAVAUX DE RESTAURATION ET AMENAGEMENT DES SANITAIRES
DE L'ECOLE JEAN VASSAL
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

Rapporteur : M. MONTREUIL

Considérant la volonté de la ville de Crépy-en-Valois d'engager des travaux de restauration et d'aménagement des sanitaires de l'école Jean-Vassal,

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 74 130,00 € H.T,

Considérant que cette opération peut être aidée financièrement par le Conseil général, selon le plan de financement joint en annexe,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal :

- de solliciter le Conseil général de l'Oise pour une subvention relative aux travaux susmentionnés,
- de préciser que ces travaux ne pourront être réalisés qu'après retour d'un accusé de réception pour ce dossier de subvention,
- de préciser que la différence sera financée sur les fonds propres de la Ville dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**TRAVAUX DE RESTAURATION ET AMENAGEMENT
DES SANITAIRES DE L'ECOLE JEAN VASSAL
Demande de subvention au Conseil Général**

Plan de financement

Coût estimé des travaux	74 130,00 € HT
Subvention du Conseil Général 24%	17 791,20 € HT
Solde HT Ville de Crépy-en-Valois	56 338,80 € HT
TVA (19,6 %)	14 529,48 €
Total TTC	88 659,48 €

Autofinancement Ville de Crépy-en-Valois

56 338,80 € + 14 529,48 €

70 868,28 € T.T.C.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

19/2010 – CONVENTION DE FORMATION : CONDUITE D'ENGINS PARTICULIERS

Considérant le besoin de stages de mise à niveau ou de perfectionnement pour les engins de chantier, ainsi que les plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP),
Une convention est conclue avec le centre de formation DEKRA, pour des formations du 24 mars au 1^{er} avril 2010 et du 3 mai au 12 mai 2010.

Le coût total de la prestation HT est de :

- 3.920,00 € pour les engins de chantier
- 4.480,00 € pour les plates formes élévatrices

Les montants seront imputés au compte 011-020-6184.

20/2010 –SPECTACLE MUSICAL DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION CULTURELLE « DES LIVRES ET VOUS »

Considérant le souhait de la bibliothèque municipale de proposer des manifestations dans le cadre de la manifestation culturelle annuelle « Des livres et vous »,

Un contrat est conclu avec l'association « Bec-à-Foin », à Crépy-en-Valois, pour le spectacle « Tout en mouvement » le 25 avril 2010, à la salle Kindraich de Crépy-en-Valois.

Le prix de la prestation est de 400 €/TTC.

21/2010 –ACTIVITE EQUITATION POUR LE STAGE DE PRINTEMPS 2010 DU SERVICE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Considérant que la Ville développe une pratique du sport pour tous notamment en période de vacances scolaires en organisant un stage de pratique sportive dénommé « anim't vacances »

Un contrat d'activité est signé avec le centre équestre de LONVAL à Bonneuil-en-Valois afin de permettre à 15 jeunes de 10 à 12 ans de pratiquer l'équitation, les 12,13 et 14 avril 2010.

Le montant est de 450,00 €/TTC le stage et pour la totalité du groupe.

22/2010 –ACTIVITE GOLF POUR LE STAGE DE PRINTEMPS 2010 DU SERVICE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Considérant que la Ville développe une pratique du sport pour tous notamment en période de vacances scolaires en organisant un stage de pratique sportive dénommé « anim't vacances »

Un contrat d'activité est signé avec le golf de Raray afin de permettre à 15 jeunes de 10 à 12 ans de pratiquer le golf les 15 et 16 avril 2010.

Le montant est de 180,00 €/TTC le stage et pour la totalité du groupe.

23/2010 – MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE : FOURNITURE D'ESSENCE ET DE GASOIL POUR LE PARC AUTOMOBILE

Considérant la consultation menée sous forme de marché à procédure adaptée, pour la fourniture de carburant automobile,

Un marché de deux ans est signé avec la société DMS – DCA-MORY – SHIPP, à LOOS (59).

Les prix du marché sont les suivants :

- SP 95 : indice PLATT'S + 776 €/m³ HT
- Gasoil : indice PLATT'S + 524 €/m³ HT
- Gasoil diesel performance éco : indice PLATT'S + 539 €/m³ HT

Le marché est un marché à bons de commandes, pour un montant total compris entre un minimum de 50.000 €/HT et un maximum de 200.000 €/HT.

24/2010 – MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE : ACHAT D'UN BUS D'OCCASION ET REPRISE D'UN CAR ANCIEN

Considérant le besoin de la Ville de changer un bus municipal devenu trop ancien, et la consultation menée sous forme de marché à procédure adaptée,

Un marché est signé avec la société « Du Poids Lourds », à SECLIN (59), pour l'achat d'un bus Renault Tracer d'occasion pour un montant de 48.438 €/TTC incluant la reprise de l'ancien véhicule.

25/2010 – ACTIVITE PARCOURS AVENTURE POUR LE STAGE DE PRINTEMPS 2010 DU SERVICE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Considérant que la Ville développe une pratique du sport pour tous notamment en période de vacances scolaires en organisant un stage de pratique sportive dénommé « anim't vacances »

Un contrat d'activité est signé avec Quad attitude à PONT SAINTE MAXENCE, afin de permettre à 15 jeunes de 10 à 12 ans de grimper sur un parcours aventure le 14 avril 2010.

Le coût de la prestation est de 191 €/TTC et pour la totalité du groupe.

26/2010- SPECTACLE ORGANISE DANS LE CADRE DE CREPY PLAGE

Considérant que la Ville de Crépy-en-Valois souhaite organiser un spectacle dans le cadre de son animation « Crépy plage »,

Un contrat de cession est signé avec la compagnie « les Costards », à Feigneux, pour une représentation le 12 juillet 2010.

Le coût du spectacle est fixé à la somme de 800 €/TTC, y compris les frais de déplacement.

27/2010 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA SEMIVAL

Considérant le besoin de la ville de Crépy-en-Valois de disposer de locaux pour ses services publics ou ses associations,

Une convention de mise à disposition de locaux est signée avec la SEMIVAL, pour des locaux d'une surface de 368 m² environ situés boulevard Victor Hugo à Crépy-en-Valois.

La durée de la convention est de 5 ans. Cette période pourra être prolongée selon les mêmes conditions.

La mise à disposition se fait à titre onéreux, en contrepartie de la réalisation de travaux aux frais de la Ville (travaux initiaux de mise en sécurité et de remise aux normes du bâtiment).

Au-delà de cette période de 5 ans, la Ville justifiera de travaux d'entretien ou d'aménagement à hauteur de 6.000 €/TTC par an ou s'acquittera d'un loyer annuel du même montant.

28/2010 – CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX POUR DEUX ASSOCIATIONS

Considérant la convention signée entre la SEMIVAL et la Ville de Crépy-en-Valois pour la mise à disposition de locaux boulevard Victor Hugo, et les besoins recensés,

Une convention pour l'utilisation de ces locaux est signée avec :

- La Croix Rouge, pour une surface de 116 m² à compter du 1^{er} février 2010
- Crépy Animations, pour une surface de 30 m² à compter du 1^{er} mars 2010.

Chacune des conventions est signée pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction, chaque année.

La mise à disposition se fait à titre gratuit, y compris toutes charges que la ville supporte pour le bâtiment concerné.

29/2010- CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES : VERIFICATION ET CONTROLE DE L'HYGIENE ET DE LA SECURITE ALIMENTAIRE

Considérant les besoins de la cuisine centrale municipale concernant des opérations de vérification et de contrôle relatives à la sécurité alimentaire,
Un contrat de prestations de services est signé avec le cabinet BVC Paris Nord, à COURBEVOIE, pour une durée initiale d'un an, reconductible par périodes annuelles.
La tarification annuelle forfaitaire est 4.784 €/TTC.

30/2010- CONTRAT DE FOURNITURE DE TELEPHONIE MOBILE ET TERMINAUX MOBILES

Considérant la consultation menée par les services municipaux auprès des opérateurs,
Vu la proposition de la société ORANGE, jugée la plus économiquement avantageuse,
Un contrat de fourniture de services de téléphonie mobile et de terminaux mobiles d'une durée de deux années est signé avec la société Orange Business Services à VILLENEUVE D'ASCQ (59).

Le contrat prend effet au 1^{er} juin 2010 et comprend une flotte de 43 lignes, y compris options et fourniture des terminaux mobiles et accessoires, avec un volume global mensuel de communication de 75h pour les appels externes, et 75h pour les appels internes (lignes fixes et mobiles).

Les prix sont fermes pour la durée du contrat, e coût mensuel (forfait) est de 629,18 €/TTC.

31/2010- CONTRAT DE MAINTENANCE RELATIF A L'ENTRETIEN DU MATERIEL DE CUISINE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Considérant qu'il est nécessaire pour la ville, qui exploite un établissement central de restauration collective, de procéder à l'entretien de son matériel de cuisine,

Un contrat est signé avec la société NORD COLLECTIVITE à BOIS GRENIER (59), pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2010, renouvelable par reconduction expresse pour une année entière

Le coût de la prestation est de 2.640,00 € pour une visite dans l'année, avec petites fournitures et produits, prix réactualisé une fois par an, conformément à l'indice en cours.

32/2010- SPECTACLE ORGANISE PAR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Considérant que la bibliothèque municipale souhaite organiser un spectacle dans le cadre de ses animations,

Un contrat est signé avec l'association « Au fil des mots, un conte », à Glaignes (60), pour la lecture du conte à la bibliothèque municipale le mercredi 9 juin 2010.

Le coût du spectacle est fixé à la somme de 350 €.

33/2010- MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AU PROFIT D'UNE FAMILLE NECESSITEUSE

Considérant la nécessité d'héberger une famille et la disponibilité d'un logement communal de type III cours Foch à Crépy-en-Valois,

Une mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable, à compter du 1^{er} mai 2010, pour une période de 6 mois.

Le logement est consenti à titre gracieux. Il est demandé une contribution de 80 € pour les charges de chauffage.

L'électricité, le gaz et l'eau restent à la charge de l'occupant, comme le stipule la convention.

34/2010- MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE : ENTRETIEN ET TRANSFORMATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Considérant le besoin de la ville de Crépy-en-Valois d'entretenir et de transformer les bâtiments communaux,

Considérant la consultation menée sous forme de marché à procédure adaptée,

Un marché est signé avec la SARL STB, à Crépy-en-Valois, pour deux ans à compter de sa notification.

Le marché est un marché à bons de commande, pour un montant total compris entre un minimum de 100.000 €/HT et un maximum de 600.000 €/HT.

35/2010- CONVERSION D'UNE CONCESSION CIMETIERE : REMBOURSEMENT A L'INTERESSE

Vu la demande présentée par M. Michel RENAULT, de convertir la concession trentenaire n°36 – 2^{ème} division lui appartenant, en concession perpétuelle,

Vu que, pour le calcul du règlement, il est défalqué du prix de conversion une somme égale à la valeur que représente la concession convertie, au prorata des mois écoulés sur les mois à venir,

Un acte de conversion est signé avec M. Michel RENAULT, demeurant à LA TRANCHE SUR MER, afin de convertir une concession trentenaire en perpétuelle, dans le cimetière communal d'Hazemont.

Le montant à rembourser est de 87,26 € selon le mode de calcul cité ci-dessus.

36/2010 – CONCERT ORGANISE DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE CREPY PLAGE

Considérant que la Ville de Crépy-en-Valois souhaite organiser un concert dans le cadre des animations de « Crépy plage »,

Un contrat est passé avec le « Rail Band de Paris », à PARIS, pour un concert le 25 juillet 2010 à 15h au kiosque à musique, cours Foch à Crépy-en-Valois.

Le coût du spectacle est fixé à la somme de 200 €/TTC.

37/2010 – SPECTACLE ORGANISE DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE CREPY PLAGE

Considérant que la Ville de Crépy-en-Valois souhaite organiser un spectacle dans le cadre des animations de « Crépy plage »,

Un contrat est passé avec «Artistics events », à SERY MAGNEVAL, pour un spectacle intitulé « Guignolo sculpteur » le 18 juillet 2010, entre 14h30 et 18h30 au kiosque à musique, cours Foch à Crépy-en-Valois.

Le coût du spectacle est fixé à la somme de 580,25 €/TTC.

38/2010 – CONVENTION DE FORMATION : ELUS MUNICIPAUX, 2^{ème} JOURNEE

Une convention est signée avec l'organisme ANIMERA, Châlons-en- Champagne (51) pour une deuxième journée de formation le samedi 29 mai 2010, à Crépy-en-Valois sur le thème de la communication efficace en équipe élus et collaborateurs.

Le coût de l'intervention est de 1.720 € pour la journée, pour l'ensemble des participants, tous frais de déplacement et de remise de documents compris.

39/2010 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Considérant la nécessité d'optimiser la gestion financière de la ville, et la consultation menée par les services municipaux auprès des organismes bancaires,

Un contrat est signé avec la Caisse d'Epargne de Picardie, à AMIENS, pour une ligne de trésorerie interactive, aux conditions suivantes :

Montant : 900.000 €

Durée : un an maximum

Taux d'intérêt applicables à un tirage : T4M + 0.65% / Eonia + 0.65% / Taux fixe mensuel 2,05 %

Le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, civile, à terme échu

Frais de dossier : néant

Commission d'engagement : néant

Commission de gestion : néant

Commission de mouvement : néant

Commission de non utilisation : néant

40/2010 – SEANCES CINEMA ORGANISEES DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE CREPY PLAGE

Considérant que la Ville de Crépy-en-Valois souhaite organiser des séances supplémentaires de cinéma, dans le cadre des animations de « Crépy plage »,

Un contrat est passé avec le « Ciné Rural 60 », à Beauvais (60) pour des séances de week-ends, les samedis et dimanches 17 et 18 juillet, 24 et 25 juillet, 31 juillet et 1^{er} août 2010.

Le montant de la prestation s'élève à 2,50 € par spectateur avec une recette minimum de 250 € par séances pour les trois séances du samedi. Sans minimum pour celles du dimanche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h10.

Le Maire,

Arnaud FOUBERT